REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du 29 septembre 2025

Délibération n° 2025-2928

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Participation de la Métropole de Lyon au programme du dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) d'innovation territoriale en faveur de la logistique urbaine durable (InTerLUD+) - Avenant n° 1 à la convention entre la Métropole et la société Rozo

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles Kohlhaas

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 12 septembre 2025

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M-C. Burricand, Mme M-A. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. P. Charmot, M. M. Chihi, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. P. David, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme F. Delaunay, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, M. Y. Fournel, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme N. Georgel, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, M. M. Le Faou, Mme M. Lecerf, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, M. A. Orlando, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme J. Percet, Mme N. Perrin-Gilbert, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtzoff.

Absents excusés : M. L. Pelaez, M. L. Barge (pouvoir à Mme D. Nachury), M. P. Blache (pouvoir à Mme L. Croizier), Mme F. Bouzerda (pouvoir à M. P. Chambon), M. G. Corazzol (pouvoir à M. T. Rudigoz), M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. M. Grivel), Mme H. Duvivier (pouvoir à M. J. Camus), Mme H. Geoffroy (pouvoir à M. S. Gomez), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme M. Carrier), M. C. Marguin (pouvoir à M. L. Lassagne), M. É. Perez (pouvoir à Mme J. Percet), Mme I. Perriet-Roux (pouvoir à M. Y. Blein), Mme I. Petiot (pouvoir à M. P. Guelpa-Bonaro), M. M. Rantonnet (pouvoir à M. C. Cohen).

Conseil du 29 septembre 2025

Délibération n° 2025-2928

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Participation de la Métropole de Lyon au programme du dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) d'innovation territoriale en faveur de la logistique urbaine durable (InTerLUD+) - Avenant n° 1 à la convention entre la Métropole et la société Rozo

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 septembre 2025, exposant ce qui suit :

I - Contexte

La logistique urbaine est l'ensemble des activités qui optimisent les mouvements de marchandises (transport et stockage) en réponse aux demandes de l'économie locale. En 2019, ce secteur du transport était le plus énergivore en France et le 1er émetteur de gaz à effet de serre (31 % des émissions). Une grande partie de ce transport repose en effet sur l'utilisation de véhicules à moteur thermique. Avec aujourd'hui en moyenne 20 % des flux motorisés en ville, la logistique urbaine présente un important enjeu de régulation d'émission de polluants atmosphériques. Par ailleurs, les véhicules motorisés constituent pour les entreprises, un tiers du coût logistique total de l'acheminement d'une marchandise. La logistique urbaine regroupe de nombreux enjeux économiques (approvisionnement des activités implantées en ville, livraisons aux consommateurs, emplois créés par le secteur) mais aussi environnementaux (qualité de l'air, bruit, congestion, report modal) ou encore sociaux (partage de l'espace public, conditions de travail).

Pour répondre à ces enjeux et optimiser les conditions de transport des marchandises en ville, le programme InTerLUD+, retenu en décembre 2022 par le ministère de la Transition écologique dans le cadre d'un appel à programmes du dispositif des CEE, vise à contribuer à l'accompagnement des acteurs publics et privés vers une logistique urbaine durable à engager et accélérer la mise en œuvre concrète d'actions opérationnelles en accompagnant leur démarrage, en soutenant des expérimentations et en mettant à disposition un centre de ressources pérenne abondé par des outils, des communs, des formations.

Le programme InTerLUD+ s'inscrit dans la prolongation du programme InTerLUD, pour lequel la participation de la Métropole a été approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0541 du 31 mai 2021 et qui s'est achevée le 31 décembre 2022. L'intégration de la Métropole dans ce programme lui a permis de bénéficier de financements ainsi que d'un accompagnement dédié afin de fédérer les acteurs de la livraison autour d'actions concrètes telles que la mise en place et la pérénisation d'une instance logistique, l'élaboration du document d'orientations logistiques des biens et des services dans le cadre du schéma logistique des biens et des services approuvé par délibération du Conseil n° 2024-2306 du 24 juin 2024.

Le programme InTerLUD+, intitulé LUD + , a été validé par l'arrêté du 12 janvier 2023 (publié au Journal officiel de la République française du 20 janvier 2023) portant validation des programmes dans le cadre du dispositif des CEE. LUD+ ou InTerLUD + (ci-après le programme) est entré en vigueur le lendemain de sa publication. Il se terminera le 31 décembre 2026. La Métropole a approuvé, par délibération du Conseil n° 2025-2750 du 17 mars 2025, sa participation au programme du dispositif des CEE InTerLUD+, afin de poursuivre l'accompagnement technique et financier dont elle a bénéficié jusqu'alors par le programme InTerLUD, avec la société Rozo intervenant en qualité de porteur pilote du programme InTerLUD+.

Une convention a été conclue entre la Métropole et la société Rozo le 23 avril 2025 définissant les actions auxquelles s'engage la Métropole pour mettre en œuvre sa charte LUD ainsi que les conditions dans lesquelles ces actions sont accompagnées par la société Logistic low carbone et le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, mises en œuvre par le bénéficiaire et financées par la société Rozo.

Le 2 mai 2024, un arrêté portant modification et création de programmes dans le cadre du dispositif des CEE a été pris. Une évolution du programme a été décidée, intégrant la démarche DigiLog, initiative dédiée à la digitalisation de la logistique urbaine, reposant sur la numérisation et l'harmonisation des données de circulation des marchandises et d'aménagement des aires de livraison pour les communes volontaires. Le territoire de la Métropole a été désigné lauréat le 6 mai 2025 pour participer à la démarche DigiLog à la suite d'un appel à manifestation d'intérêt début 2025.

De plus, par décision du 26 mai 2025, la direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) a validé la mise en place des nouveaux taux et montants de prise en charge des actions opérationnelles. Ces derniers s'appliquent ainsi pour de nouvelles actions opérationnelles et/ou actions opérationnelles n'ayant pas encore été engagées avant cette date.

II - Avenant n° 1 à la convention conclue avec la société Rozo et nouveau financement

1° - Intégration de la démarche DigiLog dans le cadre du programme InTerLud+

La démarche DigiLog permet de recenser et d'harmoniser les réglementations de circulation marchandises ainsi que les aménagements d'aires de livraison afin de favoriser leur intégration dans les outils de navigation. L'enjeu est de simplifier les itinéraires et les stationnements pour les professionnels, contribuant ainsi à une logistique urbaine plus fluide, plus économe en énergie et plus respectueuse de l'environnement. Concrètement, DigiLog permet de numériser les données réglementaires relatives à la circulation des marchandises et à leur livraison. Il est proposé d'intégrer la participation de la Métropole à la démarche DigiLog dans le cadre du programme InTerLud+.

2° - Augmentation des subventions perçues dans le cadre du programme InTerLud+

Dans le cadre de la participation de la Métropole au programme InTerLUD+, plusieurs volets de la démarche étaient financés par le programme jusqu'au 31 décembre 2026, à hauteur de :

- 58 % des actions de pilotage et de gouvernance pour un montant maximum de 11 600 € net de taxe réparties sur trois années à compter du 1er janvier 2024 :

. année 1 : 5 800 € net de taxes,
. année 2 : 2 900 € net de taxes,
. année 3 : 2 900 € net de taxes ;

- d'un financement de 12 400 € net de taxes par action à un taux de financement de 62 % pour cinq actions opérationnelles définies.

Le montant maximum de la subvention de fonctionnement s'élèvait à 73 600 € net de taxes.

À compter du 26 mai 2025, suite à la validation de la DGEC sur la valorisation des taux et montants de prise en charge des actions opérationnelles, les montants de subventions des actions opérationnelles ont été réévalués à la hausse pour les actions non encore engagées et décrites dans la convention initiale à un taux de financement de 80 % à hauteur de 24 000 € net de taxes maximum par action. À cela, a été ajoutée l'inscription de deux nouvelles actions.

Les actions engagées avant le 26 mai 2025 ne peuvent pas bénéficier de ces nouvelles modalités financieres, à savoir :

- l'élaboration du schéma d'accessibilité marchandises dans le cadre de la mise en œuvre de la zone à trafic limité (ZTL) en Presqu'île,
- la réalisation de l'étude d'opportunité pour la mise en place de l'espace logistique de proximité à Saint-Fons dans le cadre des travaux liés la réalisation du tramway T10.

Les trois autres actions n'ayant pas encore été engagées, à savoir :

- la mise à jour de l'observatoire logistique des biens et des services,
- la mise en place des outils JOPTIMIZE,

- l'étude de solutions logistiques dans le cadre des aménagements de la zone d'aménagement concerté Gratte-Ciel,

peuvent donc bénéficier de ces nouvelles modalités financières.

Deux nouvelles actions sont ajoutées dans le cadre de cet avenant, à savoir :

- une action sur la conduite d'études techniques en lien avec la mise en œuvre d'équipements logistiques,
- une action sur l'évaluation des activités logistiques en lien avec la mise en œuvre de la ZTL.

Aussi, d'un point de vue financier :

- les deux actions opérationnelles engagées avant le 26 mai 2025 disposeront d'un financement de 12 400 € net de taxes par action à un taux de financement de 62 %,
- les cinq autres actions opérationnelles disposeront d'un financement de 24 000 € net de taxes par action à un taux de financement de 80 %.

Le montant maximum de la subvention de fonctionnement s'élèvera à 156 400 € net de taxes.

Aussi, il est proposé d'approuver un avenant à la convention établie avec la société Rozo afin de modifier la convention de partenariat susvisée pour permettre la participation de la Métropole à la démarche Digilog et l'attribution des versements à la Métropole en lien avec les nouvelles modalités financières indiquées ci-dessus ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la participation de la Métropole à la démarche Digilog,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant prévisionnel de 156 400 € net de taxes au profit de la Métropole, dans le cadre de sa participation au programme InTerLUD+,

c) - l'avenant n°1 à la convention à passer entre la Métropole et la société Rozo, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La somme** à encaisser en fonctionnement, soit 156 400 € net de taxes, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2025 et 2026 - chapitre74, répartis selon l'échéancier suivant :

- 73 800 € en 2025,
- 82 600 € en 2026,

sur l'opération n° 0P08O2878.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 30 septembre 2025

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20250929-337652-DE-1-1
Date de télétransmission : 30 septembre 2025
Date de réception préfecture : 30 septembre 2025